

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS864

présenté par
M. Michoux et M. Alloncle

ARTICLE 25

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser plus de temps aux entreprises pour favoriser les réouvertures de commerces et le dynamisme économique.

Ce dispositif permet de contribuer au dynamisme économique et à la simplification administrative pour les entreprises.

Certains projets commerciaux ont besoin de temps pour voir le jour. Il serait dommage qu'ils soient bloqués par des délais trop courts ou qu'ils précipitent leur ouverture à la clientèle.